

**RECRUTEMENT DU PERSONNEL ÉLECTORAL
VILLE D'AMOS – SCRUTIN DU 5 NOVEMBRE 2017**

Les renseignements fournis seront traités confidentiellement

Nom (en lettres moulées) : _____

Adresse : _____
Rue ou case postale, ville, code postal

Numéro de téléphone : (résidence) _____ (bureau) _____

Courriel : _____

Date de naissance : _____ No. Ass. Sociale : _____

Votre disponibilité pour une **formation obligatoire** - **SVP répondez OUI ou NON aux 4 options suivantes :**

Mardi 24 octobre (18 h à 19 h 30) : Oui Non / (19 h 30 à 21 h) : Oui Non

Mercredi 25 octobre (18 h à 19 h 30) : Oui Non / (19 h 30 à 21 h) : Oui Non

VOTE ITINÉRANT – SAMEDI 28 OCTOBRE 2017 DE 8 H À 17 H

(Les scrutateurs et secrétaires doivent obligatoirement être disponibles le 5 novembre à compter de 18 h)

À titre de : Scrutateur Secrétaire

VOTE PAR ANTICIPATION – DIMANCHE 29 OCTOBRE 2017 DE 11 H À 20 H

(Les scrutateurs et secrétaires doivent obligatoirement être disponibles le 5 novembre à compter de 18 h)

À titre de : Scrutateur Secrétaire Membre de la table de vérification

JOUR DU SCRUTIN - DIMANCHE 5 NOVEMBRE 2017 DE 9 H À 20 H

À titre de : Scrutateur Secrétaire Membre de la table de vérification

Quel est le dernier diplôme d'études obtenu? (**Encerclez votre réponse**)

Secondaire: 4 5 Collégial: 1 2 3 Universitaire: 1 2 3

Diplôme d'études professionnelles (dans quel domaine) : _____

Inscrivez tout détail qui pourrait appuyer avantageusement votre candidature. Exemple : expériences antérieures de scrutins municipal, provincial ou fédéral; si oui, à quelle fonction (scrutateur, secrétaire)?

DÉCLARATION : Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont véridiques et complets. Je comprends que je serai rémunéré selon la résolution 2017-385.

Signature

date

**S.V.P. acheminer au Bureau de la présidente d'élection
Hôtel de ville, 182, 1^{re} Rue Est, Amos Québec, J9T 2G1
Courriel : lyne.boucher@ville.amos.qc.ca
Tél. : 819 732-3254, poste 204**

N.B. : TRAVAIL DE NATURE PARTISANE : Un membre du personnel électoral peut se livrer à un travail de nature partisane, uniquement lorsque cette activité n'est pas susceptible de porter atteinte à sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté et impartialité.